

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (16) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (9)

Hervé BANCOD a donné pouvoir à Jean-Luc VAUTHIER  
François CABY a donné pouvoir à Karine LAMY-QUIQUE  
Gérard PASTOR a donné pouvoir à Elisabeth EMONET  
Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Frédéric GONDA  
Carole GARDET a donné pouvoir à Sylvia BUREL  
Aude SCOTTON a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL  
Kamila MORISET a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND  
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Grégory de LA CHAPELLE  
Vincent GASCA a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE

### Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 21/09/22  
Et publication le : 21/09/22  
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Chantal CHARVIN, Corinne LETEROUIN, Véronique CANET, Flavien LEGER.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2022

Date d'affichage : 12/09/2022

Michaël DEHOORNE a été élu secrétaire de séance.

## REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – DECISION DE LA POURSUITE DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

**Vu** les articles L 1411-5 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n° 2020.32 du 22 juin 2020 portant composition de la commission d'appels d'offres ;

**Vu** la délibération n° 2016.116 du 13 décembre 2021 autorisant le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre ;

**Vu** la réunion de la Commission d'appel d'offres ;

**Vu** le procès-verbal du jury de concours du 7 juillet 2022 ;

**Considérant** la décision de la Commune de réhabiliter les locaux de la Mairie et de procéder à son extension ;

**Considérant** la décision de procéder à un concours pour la désignation d'un maître d'œuvre pour permettre la désignation d'une équipe en charge de ce projet ;

**Considérant** que le concours de maîtrise d'œuvre s'est déroulé en deux temps :

- Le 10 mars 2022 : le jury a sélectionné trois équipes de candidats sur les trente-trois candidatures reçues selon les critères définis dans les documents de la consultation ;
- Le 7 juillet 2022 : le jury a analysé les trois projets au vu des critères portant sur l'aspect architectural, le respect de l'enveloppe prévisionnelle, les critères environnementaux et le calendrier de l'opération ;

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer suite à l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 7 septembre 2022, avis défavorable à la poursuite de la procédure ;

**Le Conseil Municipal :**

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la poursuite de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de la Mairie ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme, le 20 septembre 2022

Le Secrétaire de séance,  
Michaël DEHOORNE



Le Maire,  
Michel BEAL

